

**Le Livret
du Citoyen
*Montpelliérain***





Parce que la France est une démocratie. Parce que, pour citer Spinoza "on ne naît pas citoyen, on le devient", parce que voter c'est participer à la vie de sa ville, de sa région, de son pays, j'ai l'honneur de vous remettre votre carte d'électeur, accompagnée du Livret du Citoyen.

Ce livret vous présente les principes fondamentaux de la République ainsi que les droits et devoirs que confère votre majorité. Il est aussi un condensé de droit constitutionnel et d'instruction civique, vous expliquant quels sont les différents scrutins auxquels vous pourrez participer. Enfin, il vous présente des extraits des grands textes exprimant les valeurs de la France : Déclaration des Droits de l'Homme, Préambule de la Constitution de 1946, etc. Si voter est un devoir, c'est aussi un droit, un droit qui permet de faire entendre votre voix par le biais de ceux que vous élirez et qui vous représenteront. Alors, aucune hésitation : "aux urnes, citoyen !"

Hélène Mandroux
Maire de Montpellier

La majorité vous confère des droits et devoirs

Le droit de vote

Vous avez la possibilité de participer aux différents scrutins et ainsi de prendre part à la vie démocratique française et européenne.

Les élections locales, nationales et européennes au suffrage universel direct.

Vous élevez dès 18 ans

Aux élections nationales (5 ans)

- Présidentielles (le Président de la République)
- Législatives (les députés)

Aux élections locales (6 ans)

- Municipales (les conseillers municipaux)
- Territoriales (les conseillers territoriaux)

Aux élections européennes (5 ans)

- Européennes (les députés européens)

+ Référendum si le cas se présente

La majorité civile

C'est l'âge où vous êtes juridiquement considéré comme pleinement capable et responsable par la communauté nationale, vous êtes libre de conclure des contrats et de gérer vous-même vos ressources.

Désormais, vous êtes seul responsable vis-à-vis de vos professeurs et employeurs mais aussi le(a) seul(e) à décider et à assumer votre orientation scolaire, professionnelle...

La majorité matrimoniale

Vous avez le droit de vous marier sans autorisation de vos parents ou tuteurs.

La majorité pénale

A 18 ans, vous êtes soumis aux mêmes peines que les autres adultes. Vous ne relevez plus du juge pour enfants ni de la cour d'assises des mineurs mais de toutes les juridictions (tribunal correctionnel, cour d'assises...).

Les droits civiques

Ces droits désignent les libertés individuelles accordées à tous les citoyens par la loi :

- le droit de vote
- l'éligibilité (le droit de se porter candidat à une élection et d'être élu)
- le droit d'exercer une fonction juridictionnelle (juge...)
- le droit de représenter ou d'assister une partie devant la justice
- le droit de témoigner en justice

Ces droits peuvent être retirés à un individu par décision judiciaire pour certaines infractions (crimes ou délits), en raison de leur gravité.

Principes fondamentaux de la République

La République est fondée sur de grands textes qui expriment les valeurs de la France. En voici quelques extraits.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits."

"Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression."

"La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse."

Le préambule de la Constitution de 1946

"Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances."

La Constitution de 1958

“La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Elle respecte toutes les croyances.”

“La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.”

“Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement.

Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.”

La charte de l'environnement de 2004

“Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.”

“Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.”

Le Code civil

Article 1382 : “Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.”

Article 1383 : “Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.”

Liberté, Égalité, Fraternité

Ces trois mots sont inscrits sur les frontons de nos mairies. Les deux premiers termes figurent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Le troisième terme fait son apparition sous la Seconde République, en 1848, époque à laquelle l'esclavage fut définitivement aboli dans les territoires d'outre-mer. Les exemples ci-dessous illustrent l'application de la devise de la République.

Liberté

d'opinion et d'expression

Extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi."

de culte

Extrait de la loi de 1905 concernant la séparation des églises et de l'état :

"La République assure la liberté de conscience et elle garantit la liberté de culte."

d'entreprendre

Extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

"La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits."

de se syndiquer

Extrait du préambule de la Constitution de 1946 :

"Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix."

Egalité

devant la loi

“Nous sommes tous égaux devant la loi sans distinction d’origine ou de religion” (principe inscrit dans la Constitution de 1958).

devant le suffrage

“Une personne, une voix”.

Egalité des sexes

Extrait du préambule de la Constitution de 1946 :

“La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l’homme.”

Egalité des chances

Extrait de la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 :

“Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux (la loi), sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.”

Fraternité

La solidarité est un principe fondateur du vivre ensemble :

Entraide

La loi du 22 mai 1946 pose le principe de la généralisation de la sécurité sociale à l’ensemble des citoyens.

Famille

Extrait du préambule de la Constitution de 1946 :

“La nation assure à l’individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.”

Engagement citoyen

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut exercer une mission d’intérêt général dans le cadre du service civil volontaire.

Solidarité

Extrait du préambule de la Constitution de 1946 :

“Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l’incapacité de travailler a le droit d’obtenir de la collectivité des moyens convenables d’existence.”

Les devoirs du citoyen

Respect de la loi

Les citoyens doivent respecter les lois pour deux raisons essentielles :

- **tout d'abord parce qu'ils en sont indirectement les auteurs** : l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 précise que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants (les parlementaires) et par la voie du référendum.

- **ensuite parce qu'il s'agit de permettre une vie en société organisée et d'éviter le développement de la loi "du plus fort"**. L'obligation pour tous les citoyens de respecter les lois est la meilleure assurance pour que la liberté, les droits et la sécurité de chacun d'eux soient garantis de manière effective.

Le non respect des lois constitue toujours une faute qui, le cas échéant, peut conduire à de lourdes sanctions pénales.

Fraternité

Les devoirs d'un citoyen envers les autres sont de nature juridique et morale :

- **chaque citoyen doit respecter les droits des autres** : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 établit que "l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits" (art. 4).

- mais les devoirs des citoyens les uns envers les autres ne se limitent pas à des obligations juridiques. Ils reposent également sur une dimension morale : il s'agit de faire preuve de civisme et de civilité pour rendre supportable la vie en société. La politesse, le respect, la capacité à venir en aide à une personne en difficulté sont des éléments capitaux pour une citoyenneté vécue au quotidien.

Service national

En France, la conscription et le service national ont été réformés par la loi du 28 octobre 1997. Ils ont fait place à une journée d'appel de préparation à la défense pour les garçons et les filles âgés de 18 ans afin de les sensibiliser aux enjeux et à l'organisation de la défense.

“L'appel sous les drapeaux” peut cependant être rétabli si la défense de la nation le justifie.

**Grâce au “Livret du Citoyen”
vous venez de prendre connaissance
de vos principaux droits et devoirs,
liés à vos nouvelles responsabilités.**

**Désormais informé,
à vous
d'exercer votre citoyenneté.**

montpellier.fr

Hôtel de Ville
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 59 80

